

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-01-CM-07
Délégation en matière d'établissement des listes électorales
Madame Isabelle CROCE
Rédacteur



Le maire de Saint-Pierre d'Albigny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, Vu le code électoral et notamment son article L 18, Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Considérant que Mme Isabelle CROCE exerce les fonctions d'Agent administratif polyvalent du service citoyenneté, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE de Saint-Pierre d'Albigny, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle CROCE en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

A compter du 22 janvier 2026 ;

ARTICLE 2

Madame Isabelle CROCE est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Ampliation adressée à Madame la Préfète

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 22 janvier 2026

Le Maire
Michel BOUVIER



Le maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...

26/01/2026